

**GRANDES VACANCES ...**  
Conseil académique 1er juillet 1898

1 T 6147

Rapport de l'I.A. Yon

*Monsieur le Recteur*  
*Messieurs,*

*J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de votre Commission de l'Enseignement secondaire, le rapport sur la fixation de l'ouverture des grandes vacances dans les Lycées et Collèges de garçons de l'Académie.*

*Aux termes de l'arrêté du 19 avril 1895, la durée des grandes vacances dans ces établissements est fixée à deux mois. L'ouverture des vacances ne peut avoir lieu ni avant le 1er Août ni après le 8 Août. La date en est fixée par le Recteur, après avis du Conseil académique. La distribution des prix a lieu la veille de l'ouverture des vacances. Si le jour réglementaire de la rentrée est un dimanche, la rentrée s'effectuera le lendemain.*

*Les Assemblées de professeurs consultées ont été presque unanimement d'avis qu'il y avait lieu de fixer au lundi 1er Août l'ouverture des vacances, la distribution des prix devant être faite soit le Dimanche 31 juillet, soit le Samedi 30 juillet, selon les convenances locales.*

*Deux établissements, le Lycée de Carcassonne et le Collège de Castelnaudary, ont demandé à ce que l'ouverture des vacances fût fixée au 2 Août.*

*Votre Commission estime que, conformément à l'avis le plus généralement exprimé dans les rapports et les procès-verbaux qui lui ont été soumis, il conviendrait de fixer pour tous les lycées et collèges l'ouverture des vacances au lundi 1er Août et la rentrée au lundi 3 octobre. Les distributions des prix seraient fixées, selon les circonstances et les propositions des chefs d'établissements, au Samedi 30, ou au Dimanche 31 juillet, ou au Lundi 1er Août.*

[..]

**... ET CONGÉS EXTRAORDINAIRES**

Conseil académique de novembre 1898

1 T 6147

[Le recteur Benoist a envoyé à l'I.A. Yon les délibérations des assemblées de professeurs des lycées et collèges et demandé, le 19 novembre, un RAPPORT D'ENSEMBLE.]

*...Votre Commission estime qu'elle répond aux vœux formulés par la majorité des Lycées et Collèges en proposant la répartition suivante :*

*1° six jours de Noël au Jour de l'an (du Samedi soir 24 décembre au Lundi soir 2 Janvier) ;*

*2° Le mardi gras ou le Mercredi des Cendres, selon les traditions locales ;*

*3° Le Mardi de la Pentecôte.*

*À Bédarieux, Lodève, Lunel et Alais, il serait tenu compte des fêtes locales. Dans les deux premiers de ces collèges, le congé du mardi de Pentecôte serait reporté au 2 mai<sup>1</sup> et à la Saint Fulcran<sup>2</sup>.*

*Quant à Lunel et à Alais, le congé du Mardi gras serait reporté au mercredi de la Pentecôte.*

*L'inspecteur d'Académie rapporteur*

*L. Yon*  
*Montpellier le 24 novembre 1898.*

<sup>1</sup> Foire de Bédarieux.

<sup>2</sup> Lodève.